



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 29 septembre 2020

**DATE DE CONVOCATION :**

22/06/2020

**DATE DU CONSEIL :**

29/09/2020

**DATE D’AFFICHAGE :**

03/10/2020

**Conseillers en exercice : 35**

Délibérations n°75/2020 à n°84/2020

Présents : 33

Votant : 34

Délibérations n°85/2020

Présents : 32

Votant : 33

Délibérations n°86/2020 à n°93/2020

Présents : 33

Votant : 34

L’an deux mille vingt, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 septembre 2020, s’est réuni à la Grande Halle en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART.

**Étaient présents :** M. BOUCHART, M. ZERDOUN, Mme ARAMIS, M. HOUAREAU, Mme TATI, M. BIANCHI, Mme GUEZODJE, M. VASSARD (sauf pour la délibération n°85/2020), Mme PEZZALI, M. TEFFAH, Mme AMARA, M. OURSEL, Mme HALLER, M. VASSEUR, M. KABORE, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, Mme DHABI, M. BARBE, M. MILLEVILLE, Mme CELANIE, Mme LEXILUS, Mme THOMAS, M. SCHULZ, Mme NICOLAS, M. DEBRET, Mme THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERY, Mme FUCHS, M. CHAUVE,

**Absent(es) ou excusé(es) :** M. VASSARD (pour la délibération n°85/2020),

**Absent(es) représenté(es) :** Mme DOHERTY (représentée par Mme ZERBIB).

**Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.**

**Délibération 90/2020**

**Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : « Arrêt du projet et bilan de la concertation »**

**VU** le Code de l’environnement, notamment les articles L. 581-14 à L. 581-14-3, et R. 581-72 et suivants,

**VU** le Code de l’urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2018, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2019, relative au débat ayant eu lieu sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité (RLP),

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2019, modifiant les modalités de la concertation,

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) annexé à la présente délibération,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** l’avis de la commission « urbanisme, travaux, environnement et sécurité » en date du 15 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation ont été réalisées :

- Deux réunions associant les personnes publiques associées, les représentants de la publicité extérieure, les associations locales, les commerçants et les habitants,
- Une exposition publique,
- Une mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre de concertation pour recueillir les observations et les propositions. Documents visibles aux Services Techniques de la Mairie aux heures d'ouvertures,
- Une mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la commune,
- Une mise à disposition d'une adresse courriel permettant au public de formuler les observations et les propositions,
- Des informations, par voie d'affiches en mairie, panneaux électroniques, site internet de la commune et par le bulletin municipal,
- Une mise à disposition d'une adresse postale permettant au public de formuler les observations et les propositions.

**CONSIDERANT** que le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) doit être soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Aux personnes consultées à leur demande définies aux articles L. 132-12 et L. 132-3 du Code de l'Urbanisme,
- À la commission départementale compétente en matière de la nature, des paysages et des sites tel que précisé à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

**Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,**

**TIRE** le bilan de la concertation ci-après annexé à la présente délibération ;

**ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**SOMET** le projet arrêté de Règlement Local de Publicité (RLP) **pour avis** :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- aux personnes consultées à leur demande définies aux articles L. 132-12 et L. 132-3 du Code de l'Urbanisme,
- à la commission départementale compétente en matière de la nature, des paysages et des sites tel que précisé à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

**PRECISE** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 1<sup>er</sup> octobre 2020



François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie  
Premier Vice-président de la communauté  
d'agglomération, Paris - Vallée de la Mame

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de leur affichage.